



Administration Communale  
d'Aubange

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 16 avril 2025

### Présents:

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

## ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N° 87

Le Collège,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Attendu que l'**Ecole Libre d'Halanzzy**, représentée par **Madame LEYDER Sandrine**, Directrice, organise leur traditionnel « Corso » dans le cadre de sa journée Fancy Fair, qui se déroulera le jeudi 29 mai 2025 dans les rues d'HALANZY et dans l'enceinte de l'établissement sis Grand-Place n°12 à 6792 HALANZY ;

Attendu que l'organisateur prévoit la participation d'approximativement 200 élèves et professeurs pour le « Corso » et la présence de +/- 700 personnes réparties sur toute la durée de l'évènement ;

Attendu que cette manifestation constitue un danger pour la circulation des véhicules et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de fermer l'accès de la rue de la Chapelle à 6792 HALANZY dès 14h30 afin d'assurer une bonne préparation de l'évènement ;

Considérant qu'il y a lieu de fermer l'accès des rues de la Chapelle, de la Fraternité, du Fossé et de la Grand-Place à 6792 HALANZY dès 15h00 et ce jusqu'à la fin du passage du cortège ;

Considérant que la circulation sera régulée par une présence policière assistée de 5 signaleurs propres à l'organisation ;

**ORDONNE :**

### Article 1 :

En raison de l'évènement précité, **la circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite dans la rue de la Chapelle à 6792 HALANZY, le jeudi 29 mai 2025 de 14h30 à 15h** (durant la préparation).

La circulation sera déviée par les rues du Cimetière et du Fossé dans le sens venant de RACHECOURT et par les rues Saint-Rémy et du Cimetière dans le sens en direction de RACHECOURT.

**Article 2 :**

En raison de la manifestation précitée, la circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite dans les rues de la Chapelle, de la Fraternité, du Fossé et de la Grand Place à 6792 HALANZY, le jeudi 29 mai 2025 de 15h00 à 16h00 (durant le passage du cortège).

La circulation des véhicules sera déviée par les rues du Chalet, Mathieu et du Pont à 6792 HALANZY.

**Article 3 :**

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs et sera soutenu par une présence de 5 signaleurs propres à l'organisation et par une présence policière au rond-point entre les rues de la Chapelle et de la Fraternité, ainsi qu'au carrefour entre la Grand-Place et la rue de la Fraternité à 6792 HALANZY.

**Article 4 :**

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

**Article 5 :**

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

**Article 6 :**

Copie en sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police d'ARLON, et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg

**Article 7 :**

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,  
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,  
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :  
AUBANGE, le 18 avril 2025

Le Directeur général f.f.,  
LESPAGNARD A.

Le Bourgmestre,  
KINARD F.

